



Alliance financière africaine sur le changement climatique

PRINCIPES DIRECTEURS



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT
AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP

TABLE DES MATIÈRES

AFAC: Les principes	4
I. Justification	4
II. Aperçu de la conception des principes de l'AFAC	6
III. Principes AFAC proposés	8
Annexe 1	11

AFAC: Les principes

I. Justification

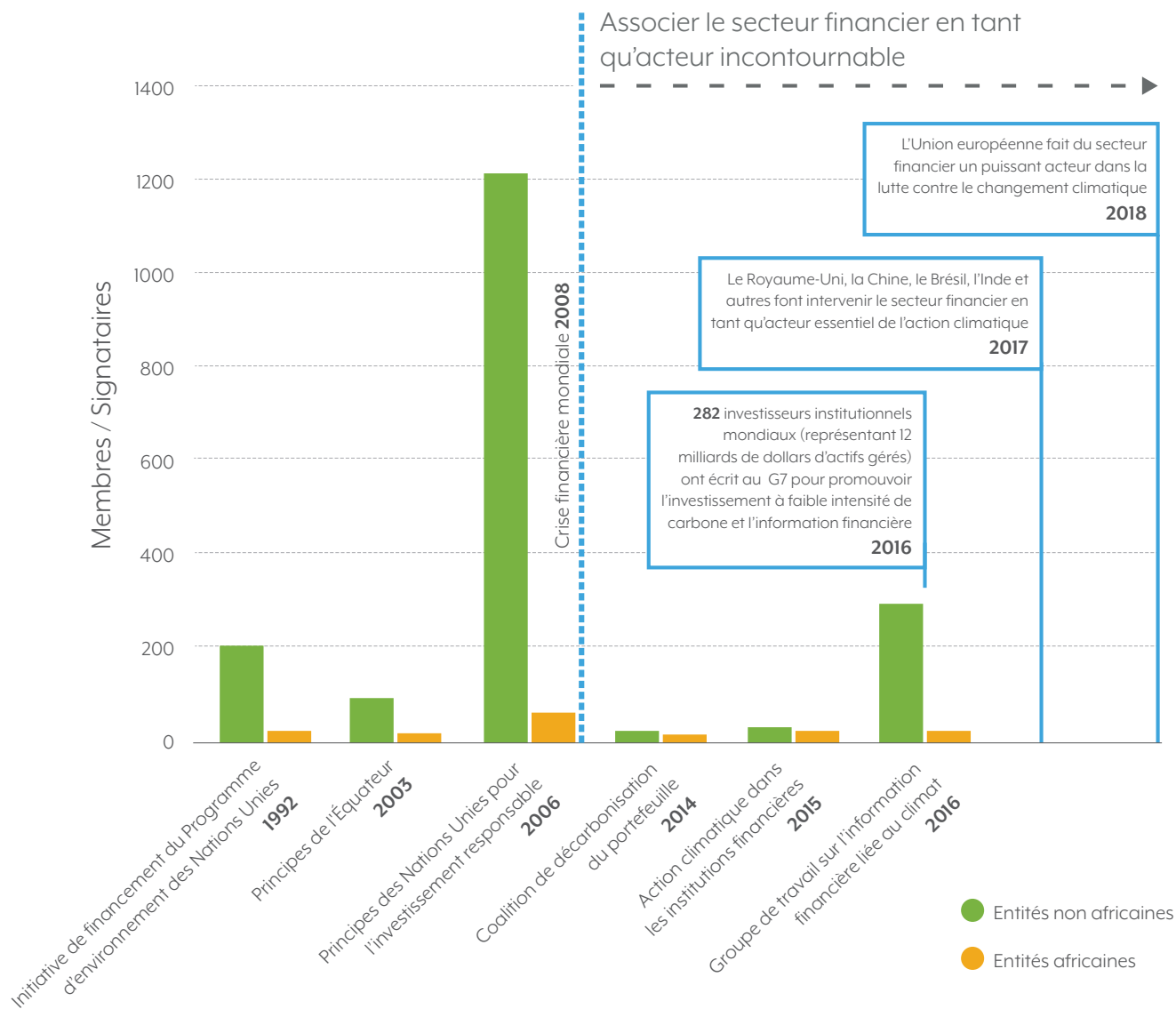
Le coût du respect de l'engagement de l'Afrique envers l'Accord mondial sur les changements climatiques représente une opportunité d'investissement estimée à plus de 3 milliards de dollars EU d'ici 2030. Ces ressources devraient provenir en majeure partie du secteur privé. C'est pour cette raison que la Banque africaine de développement a mobilisé les principaux détenteurs et pourvoyeurs de capitaux du secteur financier en Afrique pour qu'ils jouent un rôle de premier plan dans la mobilisation et le déploiement du financement climatique en faveur de l'action pour le climat sur le continent.

L'Alliance financière africaine sur le changement climatique (AFAC) a pour objectif de rassembler les représentants des institutions et régulateurs financiers africains, y compris les banques commerciales et les banques de développement, les banques centrales, les compagnies d'assurance, les fonds souverains et les fonds de pension, les fonds d'investissement privés, les bourses et autres sociétés d'investissement, dans le but commun d'augmenter sensiblement la part du financement climatique dans leurs investissements.

La prise de conscience du fait que la meilleure façon de réaliser l'action climatique est d'unir les efforts des parties prenantes a encouragé la mise en place d'initiatives mondiales et régionales qui rassemblent les principales parties prenantes afin qu'elles s'engagent à aligner leurs actions pour soutenir un développement à faible émission de carbone et à l'épreuve du climat. Actuellement, les institutions financières et non financières africaines sont sous-représentées dans les principales initiatives (Figure 1).

On espère que l'AFAC, grâce à des principes bien conçus, répondant à leurs objectifs et adaptés à l'écosystème africain, contribuera à mettre le secteur financier africain sur un pied d'égalité avec le reste du monde afin qu'il contribue à stimuler les investissements à faible émission de carbone et à gérer les risques liés au climat sur le continent africain. Les institutions membres de l'AFAC s'engageront à respecter ces principes, qui seront finalisés après examen et approbation par les membres du Comité de pilotage de l'AFAC.

Fig.1. Principales initiatives financières sur l'action climatique



Source: Secrétariat AfAC

II. Aperçu de la conception des Principes AFAC

Le mandat de l'AFAC lui donne une approche multidimensionnelle pour faire face au changement climatique par le secteur financier dans un contexte africain. Le continent africain présente un marché qui est considéré comme la prochaine frontière de la croissance mondiale avec un bon retour sur investissement, soutenu par une population jeune, des niveaux élevés de numérisation et des ressources naturelles abondantes. Mais c'est aussi un marché à haut risque. L'AFAC considère donc le changement climatique à la fois comme un risque et comme une opportunité. À cet égard, elle a l'intention de s'attaquer à quatre domaines d'intervention qui ouvrent la voie à des investissements à faible intensité de carbone et à l'épreuve du climat en Afrique.

L'AFAC appliquera également les principes d'autres initiatives d'envergure mondiale tout en reconnaissant les spécificités africaines (Annexe 1) :

1. Échanges de connaissances entre les membres ;
2. Publication des actions climatiques par les membres ;
3. Processus/mécanismes pour permettre de mener l'action climatique de manière efficace et efficiente ; et
4. Élaboration d'outils/instruments pour évaluer/noter les progrès accomplis.

Les principes AFAC adapteront les principes de bonnes pratiques existants pour faire en sorte qu'ils soient adaptés à l'écosystème financier africain, et appuieront directement l'Accord de Paris sur le climat. Les principes d'autres initiatives mondiales ont été évalués pour inspirer l'élaboration des principes AFAC.

L'objectif était d'élaborer un ensemble de principes qui non seulement tiendraient compte des spécificités de l'Afrique, mais auxquels tous les intermédiaires de l'écosystème financier seraient en mesure de s'identifier et d'adhérer. Il est envisagé que l'AFAC, grâce à des principes adaptés à leurs objectifs et bien conçus, aiderait le secteur financier africain à se hisser au même niveau que le reste du monde pour favoriser les investissements à faible émission de carbone et gérer les risques liés au climat. Il y a quatre différences notables entre les principales initiatives mondiales et l'AFAC (Tableau 1) :

1. Domaines abordés : D'autres initiatives couvrent les questions ESG ou de risque climatique uniquement, alors que l'AFAC s'intéresse à la fois au risque climatique et aux possibilités offertes par le climat
2. Secteur : l'AFAC ne s'intéresse qu'au secteur financier.
3. Valeur ajoutée : l'AFAC non seulement évaluera et notera les institutions participantes, mais elle offrira un appui pour renforcer ces institutions dans tous les aspects qui contribueront à la réussite de l'initiative.
4. Portée géographique : l'AFAC s'intéressera spécifiquement à l'écosystème financier africain en vue de garantir l'inclusion et l'attrait général pour les institutions financières.

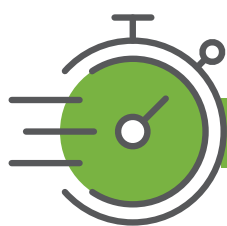
Tableau 1 : Aperçu des initiatives mondiales mettant en évidence les différences

INITIATIVE	BUT/OBJECTIF	PRINCIPES
<p>Groupes de travail sur l'information financière liée au climat (TCFD)</p>	<p>Intégration de l'information financière liée au climat. Publications du risque financier lié au climat aux fins d'utilisation par les sociétés en fournissant l'information aux institutions financières</p> <p>Éléments fondamentaux de la publication de l'information liée au climat : gouvernance, stratégie, risque, gestion et paramètres et cibles</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les divulgations devraient présenter l'information pertinente 2. Les divulgations devraient être précises et complètes 3. Les divulgations devraient être claires, équilibrées et compréhensibles 4. Les divulgations devraient être uniformes dans le temps 5. Les divulgations devraient être comparables entre les organisations au sein d'un secteur, d'une branche d'activité ou d'un portefeuille 6. Les divulgations devraient être fiables, vérifiables et objectives 7. Les divulgations devraient s'effectuer sur une base régulière
<p>Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable</p>	<p>Implications des facteurs ESG pour l'investissement. Appui à son réseau d'investisseurs signataires pour intégrer ces facteurs dans leurs décisions d'investissement et d'appropriation</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intégrer les questions ESG dans la prise de décision en matière d'investissement 2. Être des propriétaires actifs qui intègrent les questions ESG dans les politiques et pratiques d'appropriation 3. Chercher la divulgation appropriée de l'information sur les questions ESG par les entités bénéficiaires 4. Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des principes dans le domaine de l'investissement 5. Œuvrer de concert pour améliorer l'efficacité dans la mise en œuvre des principes 6. Rendre compte de ses propres activités et des progrès de la mise en œuvre des principes
<p>Principes de l'Équateur</p>	<p>Cadre de gestion des risques pour les IF, pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux dans les projets. Visant avant tout à appuyer la prise de décision responsable en matière de risque</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examiner et classer le projet 2. Évaluation environnementale et sociale 3. Normes environnementales et sociales applicables 4. Système de gestion environnementale et sociale et Plan d'action des Principes de l'Équateur 5. Engagement des parties prenantes 6. Mécanisme de règlement des griefs 7. Examen indépendant 8. Respect des clauses 9. Suivi et rapports indépendants 10. Établissement de rapports et transparence
<p>Action climatique dans les institutions financières</p>	<p>Met l'accent sur l'échange des compétences, des connaissances et des pratiques entre institutions d'appui. Basée sur 5 principes volontaires pour intégrer l'action climatique dans les institutions financières</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'engager en faveur des stratégies de lutte contre le changement climatique 2. Gérer les risques climatiques 3. Promouvoir les objectifs adaptés au climat 4. Améliorer les résultats en matière de climat 5. Rendre compte de son action climatique
<p>Coalition pour la décarbonisation des portefeuilles</p>	<p>Mobilisation des marchés financiers pour stimuler la décarbonisation économique</p>	<p>S'engager en faveur de la décarbonisation des portefeuilles</p>
<p>Initiative financière du PNUE</p>	<p>La Déclaration des institutions financières sur l'environnement et le développement durable représente la pièce maîtresse de l'Initiative</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'engager en faveur du développement durable 2. Gestion de la viabilité 3. Sensibilisation du public et communication
<p>AFAC</p>	<p>Faire face aux risques et opportunités climatiques par le secteur financier africain en soutenant l'échange de connaissances, la divulgation, les processus et les instruments d'action pour l'action climatique</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'engager en faveur de l'action climatique urgente 2. Gérer l'action et les risques climatiques 3. Intégrer l'action climatique dans les décisions stratégiques 4. Élaborer et surveiller l'action climatique 5. Publier les actions et les risques climatiques

III. Principes AFAC proposés

Les principes AFAC proposés ci-dessous, collectivement, servent de guide aux institutions financières en Afrique pour l'évaluation et l'élaboration de nouveaux mécanismes et engagements aux fins de gestion des risques et opportunités liés au climat en Afrique. Les Principes s'appliquent universellement, dans tous les aspects de la chaîne de valeur financière, des produits et des catégories d'actifs, pour aider les institutions financières (et par la suite leurs chaînes de valeur) à accroître progressivement la part des

investissements qui favorisent les faibles émissions de carbone et la résilience face au changement climatique. Les Principes ne sont pas destinés à être appliqués rétroactivement ; toutefois, ils peuvent être appliqués à l'expansion ou à la modernisation (lorsque des changements d'échelle ou de portée peuvent avoir une incidence notable sur le climat) et aux nouveaux investissements (voir le tableau 2 pour les mesures indicatives dans le secteur financier).



Principe 1 : S'engager en faveur d'une action climatique urgente

Il est urgent de s'attaquer aux changements climatiques en Afrique, compte tenu du fait que **7 des 10 pays les plus vulnérables aux changements climatiques se trouvent en Afrique** ; les changements climatiques devraient réduire entre 1 % et 10 % du PIB du continent d'ici la fin de ce siècle.

Pour que l'économie africaine survive et prospère, le secteur financier doit de toute urgence aligner ses opérations, ses stratégies et ses politiques. Les détenteurs de capitaux doivent promouvoir au niveau du conseil d'administration et de la direction l'intention claire d'agir pour le climat.



Principe 2 : Gérer l'action et les risques climatiques

L'Afrique est considérée comme la prochaine frontière de la croissance, ce qui en fait, pour les entreprises, un choix judicieux pour l'investissement dans l'action climatique et dans la gestion des risques climatiques. Le Principe reconnaît l'opportunité d'une action climatique avec un bon retour sur investissement. Le secteur financier doit augmenter

progressivement les investissements dans les projets de lutte contre le changement climatique, promouvoir des produits financiers qui réduisent les risques liés aux investissements dans les technologies de lutte contre le changement climatique et renforcer la capacité interne d'établir des priorités en matière d'investissements dans les mesures climatiques.

Principe 3 : Élaborer des outils pour surveiller l'action climatique



Pour enraciner les bonnes pratiques et le changement de système, le secteur financier doit élaborer des outils et des

méthodologies transparents et crédibles pour mesurer les progrès et encourager la conformité au sein du secteur.

Principe 4 : Intégrer l'action climatique dans les décisions stratégiques



L'intégration de l'action climatique dans les opérations est facilitée par des directives et des déclarations de politique qui sont traduites en plans d'action et directives pour les investissements.

L'entité doit formuler et promouvoir des décisions qui signalent la promotion de l'action climatique dans l'ensemble de la chaîne de l'entreprise.






Principe 5 : Divulguer l'action et le risque climatiques



La divulgation transparente de l'information sur le climat favorise la prise de décisions d'investissement éclairées qui rendent les marchés plus efficaces et récompensent correctement l'innovation

et les bonnes pratiques. Les systèmes de divulgation doivent être comparables, robustes et fiables pour que les risques climatiques fassent l'objet d'une tarification et d'une gestion correctes.

Tableau 2 : Récapitulatif des Principes AFAC proposés, justification et mesures indicatives

Principe	Justification	Mesures indicatives
 <p>1. S'engager envers une action climatique urgente</p>	<p>Il est nécessaire d'adopter une approche descendante articulant l'intention d'agir pour le climat, qui est clairement et visiblement démontrée dans la stratégie de l'institution</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les détenteurs/pourvoyeurs de capital reconnaissent la nécessité urgente de l'action climatique • S'engager à agir d'urgence pour le climat en formulant des croyances en matière d'investissement liées au climat qui correspondent à leur capacité d'influencer l'action climatique par le biais de leurs mandats (p. ex., politique, thèse sur l'investissement, vision et/ou énoncé de mission, stratégie d'entreprise, cibles, etc.) • Promulguer une structure de gouvernance qui assure une mobilisation et des mesures appropriées (p. ex., lois, règlements, mesures incitatives, portefeuilles d'investissement, représentation au conseil sur les changements climatiques, etc.)
 <p>2. Gérer l'action et les risques climatiques</p>	<p>Prendre des mesures à l'appui des risques et des possibilités liés au climat, et ces mesures doivent être conformes au mandat et aux objectifs d'investissement de l'institution</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les activités/investissements qui contribuent/peuvent contribuer à l'action climatique • Déterminer les arbitrages des risques-récompenses pour les activités qui favorisent les faibles émissions de carbone dans la chaîne de valeur des investissements au niveau du portefeuille et de la réserve et dans les nouveaux investissements • Exécuter les activités, techniques/mécanismes pour gérer les changements climatiques
 <p>3. Élaborer et surveiller l'action climatique</p>	<p>Tirer parti des outils, des méthodes et des paramètres courants/existants pour faciliter le suivi et l'évaluation à des fins de normalisation et d'intégration</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter (ou adapter) les outils et paramètres qui intègrent efficacement les risques et les possibilités dans les évaluations financières • Surveiller et suivre l'action climatique et les progrès. (Il est nécessaire d'établir une base de référence comme point de repère)
 <p>4. Intégrer l'action climatique dans les décisions stratégiques</p>	<p>Évaluer les actions/portefeuilles et la future réserve afin de renforcer la résilience face aux impacts climatiques et d'améliorer la durabilité des investissements. Cela permettra de mesurer les progrès accomplis et de démontrer l'engagement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve de rigueur et de diligence pour aider à intégrer l'action climatique dans les mandats et les portefeuilles d'investissement en vue : <ul style="list-style-type: none"> • d'atténuer les risques climatiques (nouveaux et existants) conformément aux paramètres identifiés dans le cadre du mandat/critères d'investissement • d'investir dans les possibilités/mettre au point des modes qui sont compatibles avec le développement/cibles à faibles émissions de carbone
 <p>5. Divulguer l'action et les risques climatiques</p>	<p>Les échanges d'informations quantitatives et qualitatives sur l'action climatique permettront d'influencer le changement et de stimuler l'apprentissage entre pairs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Échanger l'information (par ex., sur les cibles d'investissement, le plan de décarbonisation, l'allocation stratégique des actifs, l'engagement des parties prenantes, critères d'investissement/décision, mesures incitatives, etc.) • Mesurer et publier les résultats sur les paramètres climatiques (par ex., empreinte écologique, comptabilité des GES, financement climatique, risque climatique (valeur en risque), etc.)

Annexe 1



Annexe 1 : Aperçu des principes des principales initiatives mondiales sur le climat

Depuis le Sommet de la Terre de Rio, il y a deux décennies, il y a eu des réorientations considérables parmi les détenteurs de capitaux en faveur des investissements responsables. Le secteur privé a été proactif dans le renforcement de la durabilité de ses portefeuilles d'investissement. Il existe une convergence commune sur l'objectif de promotion de l'action climatique et/ou du développement durable, bien qu'à des degrés variables.

De nombreuses institutions du secteur financier africain ont déjà souscrit à une ou plusieurs de ces initiatives (en particulier les initiatives ESG) et, par conséquent, en concevant les Principes AFAC, on s'est efforcé d'éviter les doubles emplois, de tirer plutôt parti des meilleures pratiques, des initiatives existantes et de mettre en place des principes permettant à l'AFAC de réaliser son objectif principal - la lutte contre les risques climatiques tout en exploitant les opportunités découlant des changements climatiques.



L'action climatique dans les institutions financières

Principe 1 : S'engager en faveur des stratégies en matière de climat

Les approches organiques en matière de lutte contre le changement climatique peuvent ne pas suffire à elles seules pour intégrer le changement climatique dans les opérations des investisseurs. L'engagement du détenteur de capitaux à lutter contre les changements climatiques peut avoir une influence positive à tous les niveaux de la gestion et des opérations.

Principe 2 : Gérer les risques climatiques

Les entités doivent comprendre et traiter les risques climatiques dans leurs portefeuilles et opérations ainsi que dans les futurs investissements.

Principe 3 : Promouvoir les objectifs respectueux du climat

Les investisseurs doivent promouvoir auprès des clients et des parties prenantes externes des actions qui créent des possibilités d'accroître les investissements respectueux du climat. Il s'agit notamment d'approches visant à promouvoir des instruments, des outils et des connaissances sur la meilleure façon de surmonter les risques et les obstacles aux investissements à faible intensité de carbone et résilients face au climat. Il peut s'agir de mobiliser et de catalyser des financements supplémentaires et de mettre au point des instruments/produits de financement spécialisés, comme les obligations vertes, les mécanismes de partage des risques ou les financements mixtes.

Principe 4 : Améliorer la performance en matière de climat

Les entités financières doivent avoir des outils opérationnels appropriés, ainsi que des systèmes pour suivre, surveiller et intégrer les considérations de climat dans les opérations. Sans ces outils, une institution peut être incapable de comprendre, évaluer et chiffrer ses résultats en matière de climat.

Principe 5 : Rendre compte de son action climatique

Les investisseurs doivent faire preuve de transparence dans la publication des informations climatiques relatives à leurs investissements. Les décideurs, les investisseurs, les actionnaires et le marché en général disposent ainsi d'informations essentielles qui peuvent contribuer à renforcer l'action d'un plus grand nombre d'institutions, d'entreprises et de consommateurs en faveur du climat.

Principes de l'Équateur



Les Principes de l'Équateur présentent les pratiques de vérifications nécessaires minimales/de référence que les institutions financières qui ont adhéré aux Principes de l'Équateur (EPFI) appliquent aux projets financés au moyen de quatre produits financiers : services consultatifs en financement de projets, financement de projets, prêts aux entreprises liés à des projets et prêts-relais. Celles-ci s'appliquent à tous les secteurs:

Principe 1 : Examen et catégorisation

Principe 2 : Évaluation environnementale et sociale

Principe 3 : Critères sociaux et environnementaux applicables

Principe 4 : Plan d'action et système de gestion

Principe 5 : Consultation et communication

Principe 6 : Mécanisme de règlement des griefs

Principe 7 : Expertise externe

Principe 8 : Obligation de faire ou de ne pas faire

Principe 9 : Indépendance du suivi et de la publication de l'information

Principe 10 : Présentation de rapports par les EPFI

Coalition pour la décarbonisation des portefeuilles



La Coalition vise à retirer les capitaux des investissements à forte intensité de carbone et à réinvestir dans des activités à faible intensité de carbone. Elle mise sur les investisseurs institutionnels qui investissent sur la base du profil d'émissions de

gaz à effet de serre d'une compagnie, encourageant ainsi les investisseurs à privilégier les investissements dans les technologies propres. Tous les membres de la Coalition doivent s'engager en faveur d'un plan concret de décarbonisation.

Groupe de travail sur l'information financière liée au climat (TCFD)



Principe 1 : Les divulgations doivent présenter l'information pertinente

L'organisation doit fournir l'information propre à l'incidence potentielle des risques et possibilités liés au climat sur ses marchés, activités, stratégie d'entreprise ou d'investissement, états financiers et flux de trésorerie futurs.

Principe 2 : Les divulgations doivent être précises et complètes

Les rapports d'une organisation devraient donner un aperçu complet de son exposition aux impacts potentiels liés au climat, de la nature et de l'ampleur de ces impacts, de sa gouvernance, de sa stratégie, de ses processus de gestion des risques liés au climat et de ses résultats en matière de gestion des risques et possibilités liés au climat, de son profil concernant les émissions des gaz à effet de serre, ce qui incite les investisseurs à donner la priorité aux investissements dans les technologies propres. Tous les membres de la Coalition doivent s'engager en faveur d'un plan concret de décarbonisation.

Principe 3 : Les divulgations doivent être claires, équilibrées et compréhensibles

Les divulgations doivent être rédigées dans le but de communiquer l'information financière qui répond aux besoins d'un éventail d'utilisateurs du secteur financier (par exemple, investisseurs, prêteurs, assureurs et autres). Pour ce faire, l'information doit être publiée à un niveau supérieur à celui de la conformité aux exigences minimales. Les divulgations doivent être suffisamment détaillées pour informer les utilisateurs avertis, mais elles doivent aussi fournir des renseignements concis pour ceux qui sont moins spécialisés. Une communication claire permettra aux utilisateurs d'identifier efficacement les informations essentielles.

Principe 4 : Les divulgations doivent être uniformes dans le temps

Les divulgations doivent être cohérentes dans le temps pour permettre aux utilisateurs de comprendre l'évolution de l'incidence des questions liées au climat sur les activités de l'organisation. Les divulgations doivent être présentées selon des formats, un langage et des paramètres uniformes d'une période à l'autre pour permettre des comparaisons entre périodes. Il est préférable de présenter des informations comparatives ; toutefois, dans certaines situations, il peut être préférable d'inclure une nouvelle information même si l'information comparative ne peut être préparée ou réitérée.

Principe 5 : Les divulgations doivent être comparables entre organisations, au sein d'un secteur, d'une branche d'activité ou d'un portefeuille

Les divulgations doivent permettre des comparaisons utiles de la stratégie, des activités professionnelles, des risques et des résultats entre les organisations et au sein des secteurs et des juridictions.

Principe 6 : Les divulgations doivent être fiables, vérifiables et objectives

Les divulgations doivent fournir une information fiable de qualité. Elles doivent être exactes et neutres — c'est-à-dire, sans préjugés.

Principe 7 : Les divulgations doivent avoir lieu sur une base régulière

L'information doit être fournie aux utilisateurs ou actualisées de manière régulière, à l'aide des médias appropriés, sur une base au moins annuelle dans le cadre du rapport financier principal.

PNUE – Initiative financière

En tant que l'une des plus anciennes alliances d'entreprises sur les questions de viabilité, les principes combinent la promotion de normes de sauvegarde environnementale et sociale dans le but d'anticiper et de prévenir les effets négatifs potentiels sur l'environnement et la société.

1) Engagement en faveur du développement durable

Les entités doivent s'engager en faveur des objectifs plus généraux de développement durable en tant qu'un aspect fondamental d'une saine gestion d'entreprise.

2) Gestion de la viabilité

Les entités doivent adhérer aux règles nationales et internationales et s'attacher à promouvoir l'évaluation du risque environnemental et social dans la planification et l'exécution des investissements.

3) Sensibilisation du public et communication

Les entités doivent promouvoir la sensibilisation du public par la publication des politiques de viabilité qui rendent compte des progrès accomplis en matière d'intégration des considérations environnementales et sociales dans les opérations. L'initiative s'efforce d'accroître l'adhésion des investisseurs sensibles à la viabilité.

Principes pour l'investissement responsable (PRI) de l'ONU



Principe 1 : Nous intégrerons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements

Les entités visent à intégrer les pratiques ESG dans leurs opérations grâce à leurs relevés des investissements, l'élaboration d'outils et le renforcement de la capacité des équipes de portefeuille.

Principe 2 : Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat

Les entités élaborent et divulguent une politique de propriété active conforme aux questions ESG ; développent la capacité d'engagement et indiquent les résolutions des actionnaires avec les considérations à long terme en matière d'ESG et rapportent l'engagement lié aux questions ESGG.

Principe 3 : Nous demanderons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG

Promouvoir des rapports uniformisés sur les questions ESG dans les rapports financiers, des informations claires sur l'adoption par les entreprises de normes et de codes de conduite pertinents qui favorisent les principes ESG.

Principe 4 : Nous encouragerons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements

Au niveau du financement, l'entité doit inclure dans les propositions de financement des exigences liées aux principes ESG. Promouvoir l'alignement des mandats d'investissement, des procédures de suivi et des indicateurs de performance dans le cycle de programmation. Communiquer les attentes en matière d'ESG aux prestataires de services et revoir les relations avec les entités défaillantes ; appuyer l'élaboration d'outils.

Principe 5 : Nous coopérerons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes

Les entités doivent promouvoir l'échange d'information et l'établissement de réseaux, la recherche collective de solutions et les initiatives de collaboration.

Principe 6 : Nous rendrons chacun compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes

Les entités doivent publier les progrès accomplis dans l'intégration des principes ESG, les activités d'appropriation et communiquer avec les bénéficiaires concernant les principes et sensibiliser.



AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP





AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP

AFAC
African Financial Alliance on Climate Change